

Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat

« Ta machine la plus sale » - AviFlex Avignon

Version du 18/10/2026.

Article 1 - Organisateur

Le jeu-concours « Ta machine la plus sale » (ci-après « le Jeu ») est organisé par :

VSLR, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 882 578 867, dont le siège social est situé 18 chemin des Rolets, 30200 Codolet, exploitant l'établissement **AviFlex Avignon** (SIRET 882 578 867 00021), **8 avenue de Fontcouverte, ZI de Fontcouverte, 84000 Avignon**, représentée par **M. Vincent Ugo, Président** (ci-après « l'Organisateur » ou « AviFlex »).

- Téléphone : 04 90 13 83 20
- WhatsApp : 06 59 58 94 96
- E-mail : avignon@aviflex.com
- Site : <https://www.aviflexavignon.fr>

AviFlex est spécialisée dans le dépannage et la fabrication de flexibles hydrauliques (dépannage sur site, sertissage en 15 min au comptoir).

Article 2 - Meta (Facebook / Instagram) et autres plateformes

Ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu, administré ou géré par Meta Platforms, Inc., Meta Platforms Ireland Ltd, Facebook ou Instagram, ni associé à ceux-ci.

En participant, chaque participant reconnaît ce qui précède et **décharge entièrement Meta, Facebook et Instagram de toute responsabilité** liée au Jeu (organisation, déroulement, désignation du gagnant, remise de la dotation, utilisation des données et des photos). Les informations communiquées par les participants le sont à l'Organisateur, et non à Meta. Toute question, réclamation ou commentaire relatif au Jeu doit être adressé à l'Organisateur (article 14) et non à Meta.

Le Jeu peut être relayé sur TikTok ou d'autres réseaux, mais **la participation n'est pas possible via TikTok**. Le Jeu n'est ni parrainé ni géré par TikTok.

Article 3 - Durée du Jeu

Dates du Jeu (heure de Paris) :

Étape	Dates
Période de participation	du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au dimanche 15 novembre 2026 à 23h59 (3 semaines)
Délibération du jury	du lundi 16 au jeudi 19 novembre 2026
Publication des 10 finalistes (information, sans vote)	jeudi 19 novembre 2026

Étape	Dates
Annonce du gagnant	vendredi 20 novembre 2026
Utilisation du dépannage offert	sur appel, au plus tard le 31 mars 2027

Toute participation reçue en dehors de la période de participation n'est pas prise en compte (la date et l'heure du commentaire ou du message font foi).

Article 4 - Conditions de participation

4.1 Jeu réservé aux professionnels

Le Jeu est ouvert, gratuitement et sans obligation d'achat, **uniquement aux professionnels** : entreprises (dont entreprises de travaux publics et loueurs de matériel), exploitants agricoles et viticoles, CUMA, artisans, collectivités et autres structures professionnelles, **immatriculés ou établis dans l'un des départements suivants : Vaucluse (84), Gard (30), Bouches-du-Rhône (13) ou Drôme (26)** (ci-après la « structure participante »).

La structure participe **par l'intermédiaire d'une personne physique majeure (18 ans révolus) habilitée à la représenter** (dirigeant, exploitant, associé, salarié ou membre mandaté). En participant, cette personne déclare être habilitée à agir au nom de la structure ; elle est désignée ci-après « le participant ».

Les particuliers et, plus généralement, toute personne agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ne peuvent pas participer. Toute participation d'un particulier est écartée.

Une seule participation par entreprise (numéro SIRET) pour toute la durée du Jeu.

Justificatif : AviFlex peut demander au gagnant, avant la remise de la dotation, un justificatif de sa qualité de professionnel et de son établissement dans la zone (numéro SIRET, extrait Kbis, attestation d'affiliation MSA ou document équivalent). À défaut de justificatif dans un délai de 7 jours après la demande, la dotation est attribuée au participant suivant dans le classement du jury.

Sont exclus : VSLR / AviFlex, ses salariés et dirigeants, les membres du jury, ainsi que les structures qu'ils dirigent et les membres de leur famille vivant sous le même toit.

4.2 Jeu gratuit sans obligation d'achat - cadre juridique

La participation est **entièrement gratuite et sans obligation d'achat**. Il n'est pas nécessaire d'être client d'AviFlex, ni de souscrire un contrat, ni de commander un produit ou une prestation. Aucune somme n'est demandée pour participer ni pour recevoir la dotation.

Le Jeu est un concours dont le gagnant est désigné par un jury sur des critères définis à l'article 6. N'exigeant aucun sacrifice financier, il n'entre pas dans le champ des jeux d'argent et de hasard prohibés par l'article L. 320-1 du Code de la sécurité intérieure. Réservé aux professionnels, il ne constitue pas une pratique commerciale mise en œuvre à l'égard de consommateurs au sens de l'article L. 121-20 du Code de la consommation ; il est organisé dans le respect des articles L. 121-2 à L. 121-4 du même code (pratiques commerciales trompeuses), applicables aux pratiques visant les professionnels en vertu de l'article L. 121-5.

4.3 Ce qui n'est PAS demandé (et ne donne aucun avantage)

Conformément aux règles de Meta, **la participation n'est pas conditionnée** – et aucune chance supplémentaire n'est accordée – au fait de :

- partager la publication du Jeu (sur son journal, dans un groupe, en story...) ;

- identifier (« taguer ») des amis ou d'autres personnes ;
- s'abonner à la page ou au compte d'AviFlex ou les « aimer » ;
- faire connaître le Jeu de quelque manière que ce soit.

La participation n'est pas non plus conditionnée au dépôt d'un avis (Google ou autre).

AviFlex ne demande aucun avis dans le cadre du Jeu, et le fait d'avoir laissé ou non un avis n'a aucune incidence sur la participation, la sélection ou le résultat.

4.4 La photo

Chaque participant envoie **une seule photo** (une seule participation par entreprise – numéro SIRET – pour toute la durée du Jeu) qui doit :

- représenter **un engin ou une machine utilisé à titre professionnel par la structure participante** (en propriété, en location ou mis à disposition, avec l'accord de son propriétaire) (tracteur, enjambeur, pelle, mini-pelle, chargeuse, télescopique, tractopelle, nacelle, benne, machine à vendanger...) ;
- être **prise par le participant lui-même** (ou par une personne qui l'y autorise) et ne pas porter atteinte aux droits de tiers ;
- être une photo réelle, non retouchée de façon trompeuse (les filtres légers sont acceptés ; les montages et images générées par intelligence artificielle ne le sont pas) ;
- de préférence **ne montrer aucune personne identifiable** ni plaque d'immatriculation lisible ; à défaut, le participant garantit avoir l'accord des personnes représentées.

4.5 Sécurité - aucune prise de risque

Aucune prise de risque n'est demandée ni récompensée. La photo doit être prise **machine à l'arrêt, moteur coupé, frein de parc serré, équipements posés au sol**, depuis un endroit sûr. Il est interdit de photographier en conduisant, de monter sur un équipement en hauteur, de se placer sous une charge ou un équipement levé, ou de salir volontairement une machine (ou l'environnement) pour les besoins du Jeu. Toute photo montrant une situation dangereuse est écartée.

4.6 Contenus refusés

Sont écartées sans préavis les participations : hors période ; incomplètes ; contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux règles de la plateforme ; injurieuses, diffamatoires ou dénigrantes (y compris envers un concurrent ou une marque) ; montrant une situation dangereuse ; ne représentant manifestement pas une machine utilisée par la structure participante ; émanant d'un particulier ; ou issues d'une fraude.

Article 5 - Comment participer ?

Pendant la période de participation, le participant choisit **l'une** des voies suivantes :

1. **Facebook** : publier sa photo **en commentaire de la publication officielle du Jeu** sur la page Facebook d'AviFlex « Aviflex Powerfluid Avignon », en indiquant le **nom de l'entreprise ou de l'exploitation**, le type de machine et la commune.
2. **Instagram** : envoyer sa photo **par message privé** au compte Instagram d'AviFlex @aviflex_powerfluid, en précisant « Concours », le **nom de l'entreprise ou de l'exploitation**, le type de machine et la commune. *(Instagram ne permettant pas toujours de joindre une photo en commentaire, l'envoi par message privé fait foi.)*
3. **Sans réseau social** : envoyer sa photo par **e-mail à avignon@aviflex.com** (objet « Concours machine la plus sale ») ou par **WhatsApp au 06 59 58 94 96**, avec nom et prénom du participant, **nom de l'entreprise ou de l'exploitation (et si possible numéro SIRET)**, commune et type de machine.

Toutes les participations valides sont examinées par le jury de la même façon, quelle que soit la voie utilisée. Les photos reçues via Instagram, e-mail ou WhatsApp peuvent être publiées par AviFlex sur ses pages dans les conditions de l'article 9.

Article 6 - Désignation du gagnant

Le Jeu est un concours dont le gagnant est désigné **exclusivement par un jury**. Il n'y a **aucun vote du public** : les réactions, « j'aime », commentaires ou partages des publications d'AviFlex ou des participations n'ont **aucune incidence** sur la désignation du gagnant ni sur le classement.

6.1 Composition du jury

Le jury est composé de **3 personnes** : **M. Vincent Ugo, Président, un technicien AviFlex, et un client extérieur sans lien avec un participant**. Il délibère du **lundi 16 au jeudi 19 novembre 2026**.

6.2 Notation

Chaque juré note chaque participation valide **sur 20 points** :

- « Niveau de saleté » visible (boue, terre, graisse, poussière...) : **8 points** ;
- Originalité / histoire racontée (contexte du chantier, de la saison...) : **6 points** ;
- Qualité et lisibilité de la photo : **4 points** ;
- Respect des consignes de sécurité visible sur la photo : **2 points**.

La **note finale** d'un participant est la moyenne des notes des trois jurés (sur 20). Les notes sont consignées dans une feuille de délibération conservée par l'Organisateur.

6.3 Classement et départage

Les participants sont classés par note finale décroissante ; le **gagnant est le participant ayant la note finale la plus élevée** (le classement sert aussi à désigner un remplaçant, article 6.5).

En cas d'égalité :

1. l'emporte le participant ayant la **meilleure note moyenne au critère « Niveau de saleté »** ;
2. en cas de nouvelle égalité, le gagnant est désigné par **tirage au sort** entre les ex æquo, réalisé par l'Organisateur en présence d'au moins deux personnes et consigné par écrit.

6.4 Publication facultative des finalistes

Le **jeudi 19 novembre 2026**, AviFlex publie les **10 participations les mieux notées** (« les 10 finalistes »), à titre d'information. **Cette publication n'ouvre aucun vote** et les réactions ou commentaires qu'elle reçoit n'ont aucune incidence sur le résultat.

6.5 Annonce et contact du gagnant

Le gagnant est annoncé le **vendredi 20 novembre 2026** sur la page Facebook « Aviflex Powerfluid Avignon » et le compte Instagram @aviflex_powerfluid (prénom, initiale du nom ou nom de l'entreprise, commune, photo gagnante). Il est contacté par message privé (Messenger / Instagram) ou par le moyen de contact qu'il a utilisé pour participer.

Il dispose de **7 jours** à compter du message pour répondre et communiquer ses coordonnées (nom, fonction, raison sociale et numéro SIRET de la structure, téléphone, adresse d'intervention, type et marque de la machine). Sans réponse dans ce délai, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions du règlement, la dotation est attribuée au participant suivant dans le classement du

jury. **AviFlex ne demandera jamais de paiement, de coordonnées bancaires ni de mot de passe** : tout message en ce sens est une tentative de fraude.

Article 7 - Dotation

7.1 Lot (un seul gagnant)

Un dépannage gratuit de flexible hydraulique sur une machine professionnelle de la structure gagnante, pour une seule intervention, comprenant :

- le **déplacement** d'un technicien AviFlex sur le lieu où se trouve la machine, **dans les départements de Vaucluse (84), Gard (30), Bouches-du-Rhône (13) ou Drôme (26)** ;
- la **main-d'œuvre** de l'intervention ;
- la **fourniture d'un seul flexible hydraulique** (fabrication et sertissage) **et de ses raccords**.

Valeur : variable selon l'intervention (elle dépend notamment de la distance, de la durée de l'intervention et du type de flexible remplacé).

7.2 Conditions d'utilisation

- **Validité** : le dépannage doit être demandé et réalisé au plus tard le **31 mars 2027** ; passé cette date, la dotation est perdue.
- **Une seule intervention**, sur **une seule machine** utilisée à titre professionnel par la structure gagnante (avec l'accord de son propriétaire), portant sur **un seul flexible** et ses raccords. Une intervention non utilisée en totalité ne donne lieu à aucun report ni avoir.
- **Zone** : la machine doit se trouver dans le Vaucluse (84), le Gard (30), les Bouches-du-Rhône (13) ou la Drôme (26) au moment de l'intervention.
- **Horaires** : intervention uniquement **du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30, hors jours fériés**.
- **Demande** : le gagnant appelle le 04 90 13 83 20 pendant ces horaires en précisant qu'il s'agit du dépannage gagné au Jeu « Ta machine la plus sale ». Le dépannage gagné est utilisable pour une panne survenue sur un flexible hydraulique de la machine. **S'il n'y a pas eu de panne d'ici le 31 mars 2027**, il peut servir, avant cette date, au **remplacement préventif d'un flexible usé**, à une date convenue avec AviFlex.
- **Exclusions** – ne sont pas compris dans la dotation, et restent le cas échéant à la charge du gagnant après devis HT :
 - toute pièce autre que le flexible hydraulique et ses raccords (notamment vérins, distributeurs et autres composants hydrauliques ; huile, hors appoint nécessaire à la remise en service) ;
 - la réparation de pompes et de vérins ;
 - le remorquage, le levage ou le déplacement de la machine ;
 - la remise en état de dégâts dus à un accident, à un choc ou à une mauvaise utilisation de la machine ;
 - tout flexible au-delà du premier ;
 - toute intervention sur un site inaccessible ou dangereux (le technicien peut refuser ou suspendre l'intervention tant que la machine n'est pas à l'arrêt, sécurisée et accessible).
- Si l'intervention révèle d'autres travaux nécessaires, AviFlex remet un **devis HT gratuit et sans engagement** ; le gagnant est libre de l'accepter ou non, et de faire appel au prestataire de son choix.

7.3 Règles applicables à la dotation

Il n'y a **qu'un seul gagnant et une seule dotation** ; aucun autre lot n'est attribué. La dotation est attribuée à la structure participante gagnante ; elle est **non échangeable, non remboursable, non convertible en argent et non cessible**. Elle **n'est cumulable avec aucune autre offre, remise ou promotion d'AviFlex**, y compris le « 1er contrôle offert » aux nouveaux clients sous contrat de maintenance (article 8). En cas de force majeure ou d'indisponibilité, AviFlex peut la remplacer par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

Article 8 - Rebond commercial facultatif

La remise de la dotation n'est **subordonnée à aucun achat ni à la souscription d'un quelconque contrat**. AviFlex pourra présenter au gagnant, comme à tout participant qui en fait la demande, son contrat de maintenance des flexibles ; cette présentation est purement informative et sans engagement.

Pas de cumul avec l'offre de bienvenue du contrat : le dépannage gagné au Jeu n'est cumulable avec aucune autre offre AviFlex. Si le gagnant souscrit, à sa seule initiative, un contrat de maintenance AviFlex, **il ne bénéficie pas en plus du « 1er contrôle offert »** aux nouveaux clients sous contrat ; les autres conditions du contrat s'appliquent normalement. La souscription d'un contrat n'est **jamais obligatoire** pour bénéficier de la dotation.

Article 9 - Photos, droit à l'image et utilisation des contenus

9.1 Le participant garantit être l'auteur de la photo (ou détenir l'autorisation de son auteur), avoir l'accord du propriétaire de la machine et, le cas échéant, des personnes identifiables qui y figurent.

9.2 En participant, le participant **autorise AviFlex, à titre gratuit et non exclusif**, à reproduire et diffuser sa photo, accompagnée de son prénom et de l'initiale de son nom (ou du nom de son entreprise) et de sa commune, **pour les besoins du Jeu et de la communication d'AviFlex** : pages Facebook, Instagram et TikTok d'AviFlex, site <https://www.aviflexavignon.fr>, fiche d'établissement Google, lettres d'information e-mail, et supports imprimés en magasin. Cette autorisation est valable **en France, pour une durée de 2 ans** à compter du début du Jeu. Elle ne couvre pas l'utilisation dans des **publicités payantes**, pour lesquelles un accord écrit distinct serait demandé.

9.3 Le participant peut à tout moment demander le retrait de sa photo des publications d'AviFlex en écrivant à avignon@aviflex.com ; le retrait intervient dans les meilleurs délais, sans effet sur les supports déjà imprimés ou diffusés. Le retrait avant la fin de la délibération du jury vaut retrait de la participation.

9.4 **Vidéo d'intervention** : le tournage d'une vidéo ou de photos lors du dépannage chez le gagnant est **facultatif** et soumis à son **accord écrit préalable** (et à celui des personnes filmées). Le refus n'a aucune incidence sur la dotation.

9.5 AviFlex peut masquer une plaque d'immatriculation, un visage ou une information identifiante avant publication.

Article 10 - Données personnelles (RGPD)

Responsable de traitement : VSLR, exploitant l'établissement AviFlex Avignon (coordonnées à l'article 1).

Les données des personnes physiques qui représentent les structures participantes restent des **données à caractère personnel** protégées par le RGPD.

Données traitées : nom de profil et photo publiés sur Facebook/Instagram, contenu des commentaires et messages, nom, prénom, fonction, raison sociale et SIRET de la structure,

commune, coordonnées de contact professionnelles (e-mail ou téléphone) ; pour le gagnant : téléphone, adresse d'intervention, type/marque de la machine, justificatif professionnel éventuel (article 4.1), informations nécessaires à la réalisation du dépannage.

Finalités et bases légales :

- gestion du Jeu (réception des participations, délibération du jury, annonce, remise de la dotation, gestion des réclamations) – base : exécution du présent règlement accepté par le participant ;
- publication des photos – base : autorisation donnée à l'article 9, révocable ;
- envoi par AviFlex, à l'adresse professionnelle communiquée, d'informations commerciales **en rapport avec l'activité professionnelle du participant** (dépannage, fabrication et entretien de flexibles hydrauliques) – base : intérêt légitime d'AviFlex (prospection entre professionnels, qui ne requiert pas de consentement préalable). Le participant peut **s'y opposer dès sa participation** (en écrivant « pas de prospection » dans son message ou à avignon@aviflex.com) puis **à tout moment, simplement et gratuitement** (lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou demande à avignon@aviflex.com). **La participation au Jeu n'est jamais conditionnée à l'acceptation de recevoir de la prospection** et l'opposition n'a aucune incidence sur les chances de gagner.

Destinataires : personnel habilité d'AviFlex et membres du jury ; prestataire d'envoi d'e-mails (Brevo) le cas échéant. Les données ne sont ni vendues ni cédées. Les données publiées sur Facebook et Instagram sont également traitées par Meta, sous sa propre responsabilité et selon sa politique de confidentialité.

Durées de conservation : données des participants non gagnants : jusqu'à 3 mois après l'annonce du gagnant (gestion des réclamations), puis suppression ; données du gagnant : jusqu'à la réalisation du dépannage (ou la fin de sa validité) + 3 mois, sauf pièces devant être conservées au titre des obligations comptables ; données utilisées pour la prospection (en l'absence d'opposition) : 3 ans à compter du dernier contact.

Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition (notamment à la prospection, sans motif), portabilité, retrait de l'autorisation de publication à tout moment, et directives post-mortem, en écrivant à **avignon@aviflex.com** ou à AviFlex, 8 avenue de Fontcouverte, 84000 Avignon. Une réclamation peut être introduite auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr).

Article 11 - Responsabilité

AviFlex ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements des réseaux sociaux ou d'internet, de la suppression d'un commentaire par une plateforme, ni d'un événement de force majeure. AviFlex peut écourter, prolonger, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent ; toute modification fera l'objet d'un avenant publié selon les mêmes modalités que le règlement. AviFlex décline toute responsabilité en cas de prise de risque d'un participant contraire à l'article 4.5.

Article 12 - Acceptation et accès au règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est **consultable gratuitement** sur **<https://www.aviflexavignon.fr/concours>** et adressé gratuitement, par e-mail, à toute personne qui en fait la demande à avignon@aviflex.com pendant la durée du Jeu. Le dépôt du règlement auprès d'un commissaire de justice n'est pas obligatoire.

Article 13 - Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur (avignon@aviflex.com) au plus tard 1 mois après l'annonce du gagnant. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement. À défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, le litige sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'Organisateur – le tribunal de commerce lorsque le litige oppose des commerçants ou sociétés commerciales, et à défaut la juridiction compétente selon les règles de droit commun – sous réserve des règles impératives de compétence.

Article 14 - Contact

AviFlex Avignon – 8 avenue de Fontcouverte, ZI de Fontcouverte, 84000 Avignon Tél. 04 90 13 83 20 – WhatsApp 06 59 58 94 96 – avignon@aviflex.com – <https://www.aviflexavignon.fr>

Annexe - Références (sources vérifiées le 17/10/2026)

- **Code de la consommation, art. L121-20** (loteries publicitaires, visant les pratiques « à l'égard des consommateurs » ; ex-art. L121-36 abrogé au 1er juillet 2016) et **art. L121-2 à L121-5** (pratiques commerciales trompeuses ; l'art. L121-5 les rend applicables aux pratiques visant les professionnels ; notamment L121-4 18° « concours sans attribuer les prix décrits » et 19° « gratuit ») – Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032227305>
- **DGCCRF** – « Loterie : des pratiques commerciales réglementées » (régime des loteries publicitaires, Code de la sécurité intérieure vs Code de la consommation) : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/loterie-des-pratiques-commerciales-reglementees>
- **Code de la sécurité intérieure, art. L320-1 et L320-6** (prohibition des jeux d'argent et de hasard exigeant un sacrifice financier ; dérogation pour les opérations relevant de L121-20) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505690/
- **Meta - Règles relatives aux Pages, groupes et événements, section « Promotions »** (texte lu le 17/10/2026) : « *You must also require participants to (a) fully release and hold Meta harmless from liability, and (b) acknowledge that the promotion is in no way sponsored, endorsed, administered by, or associated with Meta. Your promotion must not require or incentivize participants to share, repost, tag others, or in any other way publicize your promotion.* » – https://www.facebook.com/policies_center/pages_groups_events/ (ancienne version : https://www.facebook.com/policies/pages_groups_events/)
- **Instagram - Consignes relatives aux promotions** (décharge complète d'Instagram, mention de non-parrainage, interdiction d'identification inexacte) : <https://help.instagram.com/179379842258600>
- **CNIL - Fiche « Parrainage et jeux concours »** (participation non conditionnée à la prospection, rubrique vie privée dans le règlement) : https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/commerce-donnees_perso_parrainage_jeux_concours.pdf (fiche 2016 : les formalités de déclaration qu'elle mentionne n'existent plus depuis le RGPD, les principes restent valables)
- **CNIL - Prospection commerciale par courrier électronique** (B2B : pas de consentement préalable si le message est en rapport avec la profession, information et droit d'opposition) : <https://www.cnil.fr/fr/la-prospection-commerciale-par-courrier-electronique-sms-mms-et-automate-dappel>
- **CNIL - Guide des durées de conservation** : https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/guide_durees_de_conservation.pdf
- **TikTok - Promotion d'une marque / mention de contenu promotionnel** : <https://support.tiktok.com/en/business-and-creator/creator-and-business-accounts/promoting->

a-brand-product-or-service